CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
Linda NAVET
N/Réf. : JLD/SG/LN/n° 26.143

Wimereux, le 18 septembre 2026

- NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE -

(Article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DÉLIBÉRATION N° 20260924_1 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR LE BUDGET DE LA VILLE DE WIMEREUX DE L'EXERCICE 2026.

La décision modificative n° 2 du budget de la ville de Wimereux de l'exercice 2026 est jointe au dossier dématérialisé.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_2 : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 POUR LE BUDGET CAMPING MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2026.

La décision modificative n° 2 du budget Camping Municipal de l'exercice 2026 est jointe au dossier dématérialisé.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_3 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - MODIFICATION.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, la ville de Wimereux octroie des subventions de fonctionnement à diverses associations afin de leur permettre de maintenir ou de développer le niveau de leurs activités. Il doit être procédé à un ajustement en faveur de l'association des Usagers de la plage pour un montant de 1 650 € T.T.C. (*mille six cent cinquante euros Toutes Taxes Comprises*).

DÉLIBÉRATION N° 20260924_4 : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE - AVENANTS 4 ET 5.

Cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants au marché n° 2018.009 exploitation des installations de chauffage.
L'avenant n° 4 a pour objet d'intégrer l'extension du Centre Administratif.
L'avenant n° 5 a pour objet de prolonger le marché jusqu'à la notification du prochain.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_5 : MARCHÉS PUBLICS - AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LE RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE.

Cette délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire a lancer la procédure d'appel d'offres et de signer les pièces relatives au marché de services d'exploitation des installations de chauffage.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N° 20260924_6 : ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL COMMUNAL ET SOUTIEN AU COMMERCE LOCAL - PRESTATION D'ACTION SOCIALE.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la Collectivité souhaite attribuer des bons d'achat à l'ensemble du personnel municipal.

Selon la règlementation en vigueur, l'attribution de bons d'achat de fin d'année au personnel constitue une prestation d'action sociale efficace pour valoriser les collaborateurs tout en injectant du pouvoir d'achat directement dans l'économie de proximité et le commerce local.

La Collectivité souhaite émettre ses propres bons d'achat valables exclusivement auprès d'une liste de commerçants partenaires locaux ayant signé une convention de remboursement.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les conditions d'attribution des bons d'achat de fin d'année au personnel municipal.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_7 : OPÉRATION DE RELEVAGE DU CABLE SOUS-MARIN SEA ME WE3 SITUE DANS LES EAUX TERRITORIALES DES HAUTS-DE-FRANCE - CONSULTATION PARALLÉLISÉE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Une consultation du public est organisée du 24 août 2026 au 24 novembre 2026 inclus, portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau présentée par la société BELGACOM International Carrier Services France SAS, concernant le projet de relevage du câble sous-marin SEA-ME-WE3 dans les eaux territoriales des Hauts-de-France.

Le câble a été mis en service fin 1999 et relie 39 pays sur quatre continents. En Manche Est et mer du Nord, le sous-segment S10.2 traverse les eaux territoriales françaises des Hauts-de-France sur 110km, à distance des côtes entre 5km et 25km, en traversant le Parc naturel marin ainsi que des zones Natura 2000 en mer.

Conformément aux termes de la concession d'utilisation du domaine public maritime, le sous-segment S10.2, devenu inactif, doit être retiré dans la limite des eaux territoriales françaises.

La consultation du public concerne la ville de Wimereux, car une portion du câble est situé au large de la Commune.

Aussi, en application des dispositions de l'article R. 181-18 du Code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation doit être formulé dans un délai de deux mois à compter du commencement de la consultation du public.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N° 20260924_8 : PONT NAPOLÉON - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA VÉLO ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LA VILLE DE WIMEREUX - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

Dans le cadre du schéma directeur cyclable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, des travaux d'aménagement (voie verte) seront réalisés sur le pont Napoléon. Dans un souci de bonne organisation, il est proposé de mettre en place une co-maitrise d'ouvrage entre la ville de Wimereux et la Communauté d'agglomération du Boulonnais, qui sera chargée de réaliser les travaux. Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_9 : MISE EN PLACE DE PANNEAUX SIGNALÉTIQUES DU PARC NATUREL MARIN - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE WIMEREUX ET L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

Dans le cadre de son plan de gestion, le Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale déploie un projet de signalétique routière. Cette initiative prévoit l'installation de panneaux logotés à l'entrée des communes membres afin de valoriser l'identité du territoire et de sensibiliser le grand public à l'engagement environnemental de la Collectivité.

Pour concrétiser cette action, une convention de partenariat fixe les modalités techniques de mise en œuvre entre le Parc et la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_10 : CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC ORANGE - RUE CHARLES GOUNOD - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

Dans le cadre des travaux de rénovation de la rue Charles Gounod, les réseaux Orange vont être enfouis.

La convention particulière entre la Commune et Orange a pour objet la mise en œuvre de la convention cadre pour les travaux de dissimulation des équipements de communications électroniques pour la rue mentionnée ci-dessus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière concernant la dissimulation des réseaux Orange de la rue Gounod.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N° 20260924_11 : DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE - SECTEUR DE LA RONVILLE - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE ENTRE LA COMMUNE DE WIMILLE, LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET LA COMMUNE DE WIMEREUX - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

Par délibération n° 20251203_15 en date du 15 décembre 2025, le Conseil Municipal a validé le principe de création, dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), d'une bâche de stockage d'eau sur le secteur de la Ronville sur un terrain privé. Celle-ci concerne 6 habitations, dont 3 sur la commune de Wimille qui a donné son accord pour participer au projet. Cela se fera sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage. La convention qui en découle définit les rôles et obligations de chaque commune. Il est rappelé que le dispositif reçoit le soutien financier de l'État et de la Communauté d'agglomération du Boulonnais. Le Conseil Municipal sera appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_12 : INSTRUCTION OBLIGATOIRE SCOLAIRE - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE WIMEREUX ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES SUR LE PARTAGE DE DONNÉES RELATIVES AU SUIVI DE L'OBLIGATION SCOLAIRE.

En France, l'instruction des enfants âgés de trois à seize ans est obligatoire.
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, il appartient au Maire de dresser chaque année la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation d'instruction.
Dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre l'évitement scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais.
Ces accords permettront de transmettre des données à caractère personnel à destination de la mairie afin de disposer d'une vision exhaustive des enfants en âge scolaire domiciliés dans la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_13 : INSTRUCTION OBLIGATOIRE SCOLAIRE - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE WIMEREUX ET LA CAISSE DE MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE DU NORD PAS-DE-CALAIS SUR LE PARTAGE DE DONNÉES RELATIVES AU SUIVI DE L'OBLIGATION SCOLAIRE.

En France, l'instruction des enfants âgés de trois à seize ans est obligatoire.
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, il appartient au Maire de dresser chaque année la liste de tous les enfants résidant dans sa commune et soumis à l'obligation d'instruction.
Dans le cadre du dispositif de prévention et de lutte contre l'évitement scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune et la Caisse Mutualité Sociale Agricole du Nord Pas-de-Calais.

.../...

.../...

Ces accords permettront de transmettre des données à caractère personnel à destination de la mairie afin de disposer d'une vision exhaustive des enfants en âge scolaire domiciliés dans la Commune.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_14 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PAS-DE-CALAIS, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS ET LES COMMUNES MEMBRES - RENOUVELLEMENT 2027-2031 - AUTORISATION DE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER.

Depuis 2025, la Communauté d'agglomération du Boulonnais, les communes adhérentes à la Convention Territoriale Globale, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les services de la Caisse d'allocations Familiales du Boulonnais sont engagés dans une démarche de renouvellement de la Convention Territoriale Globale dont le terme initial était fixé au 31 décembre 2025.

Considérant les échéances électorales à venir alors et afin de donner une assise plus forte au projet de territoire, socle de cette convention territoriale globale, la CAF a fait le choix de solliciter une prolongation de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

Le nouveau projet sera présenté à l'occasion d'un prochain Comité de Pilotage.

L'adhésion des communes à ce projet de territoire par le biais de cette convention, permet aux structures des territoires portant des projets relevant de l'accompagnement de la Branche Famille (ALSH, EAJE, RPE, séjours jeunes, ludothèque, LAEP, BAFA), de percevoir un financement spécifique nommé bonus territoire. En 2025, c'est ainsi un peu plus de 1.9 millions d'euros qui ont été versés à ce titre.

Afin d'anticiper ce renouvellement de convention et d'éviter une interruption de financement à compter du 1er janvier 2027, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver et de renouveler l'adhésion de Wimereux à la CTG.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_15 : DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

La désignation d'un élu référent à la sécurité routière (ou correspondant sécurité routière) formalise le rôle pivot d'un membre de l'équipe municipale dans la prévention locale.

Grâce à son rôle de relais et de coordination, l'élu référent sécurité routière contribue à inscrire durablement la sécurité routière parmi les priorités de la Commune et à renforcer la sécurité des déplacements au quotidien. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner un élu référent sécurité routière.

.../...

.../...

DÉLIBÉRATION N° 20260924_16 : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DÉSIGNATION D'UN ÉLU COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE COMMUNAUTAIRE.

La CLECT est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique. Sa composition est déterminée par délibération du conseil communautaire. La ville de Wimereux dispose d'un représentant pour participer à la CLECT qu'il lui faut désigner.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_17 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2026 POUR L'EXERCICE 2025 - COMMUNICATION.

Selon l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque Commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, objet de la présente délibération. Les éléments constituant ce rapport sont consultables en ligne sur le site de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_18 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - ADOPTION.

Suite aux élections municipales et à l'installation de la nouvelle mandature, il appartient à l'Assemblée délibérante d'établir son règlement intérieur dans les six mois, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce projet de règlement fixe notamment les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires et le déroulement des séances du Conseil municipal. Il est joint à la présente note de synthèse.

DÉLIBÉRATION N° 20260924_19 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 20260322_5 DU 22 MARS 2026.

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Vu, le D.G.S.

Le Maire de Wimereux,
Jean-Luc DUBAËLE.

MAIRIE DE WIMEREUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
62930